



Dropshipping, TVA et micro entreprise

Par **Jonathanr**, le **19/06/2021** à **10:23**

Bonjour, rn rn Je vais bientôt lancer mon activité de dropshipping en tant que micro entreprise déclarée. Avec l'évolution du calcul de la TVA je ne sais pas si je devrais la payer ou pas. rn En tant que micro entreprise il me semble ne pas avoir à payer la TVA mais étant donné que je fais du dropshipping apparemment je devrais la payer. Du coup si je dois la payer ce sera sur quelle base ? Le prix que je paye à mon fournisseur ? Le prix que j'ai fixé dans ma boutique ? rn Je précise que les produits viendront de chine et ne dépasseront pas les 30 euros. rn rn Merci par avance.

Par **Zénas Nomikos**, le **19/06/2021** à **15:42**

Bonjour, rn rn rn pardon de ne pas répondre à votre question mais je me fais du souci pour vous suite à cet article : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/07/31/devenir-riche-sans-rien-faire-les-mirages-du-dropshipping-sur-internet_5495194_4408996.html

Par **Jonathanr**, le **19/06/2021** à **16:23**

J'ai eu le temps d'étudier tout ça merci ! Dans mon cas ce qui m'interroge vraiment c'est le calcul de la TVA , dans mon cas ça resterait une activité secondaire je ne cherche pas à faire fortune pour être honnête mais merci pour les liens. rn Si je me renseigne aussi c'est justement pour éviter les surprises

Par **Zénas Nomikos**, le **19/06/2021** à **16:29**

Rebonjour, rn rn rnvoici, je cite : rn rn[quote] rn Les plafonds de la **micro-entreprise** en **dropshipping** rn Avec exonération de **TVA** jusqu'à 82 800 € de chiffre d'affaires hors-taxé. Mais vous pouvez avoir quand même un chiffre d'affaire de 165 600 € hors-taxé tout en restant en **micro-entreprise**. Mais si vous dépassez les 82 000 € vous devrez payer la **TVA**

. rn rn[/quote] rn Source : rn rn https://www.google.com/search?q=micro-entreprise+r%C3%A9gime+de+la+tva+dropshipping&sxsrf=ALeKk00hVOe6BFS8zLzlpQPhivxCJf3AyQentreprise+r%C3%A9gime+de+la++tva+drop&gs_lcp=Cgdnd3Mtd2l6EAEYADIFCCEQoAEyBQghEKAEBwiz

Par **Jonathanr**, le **19/06/2021** à **18:12**

Merci pour votre réponse je viens juste apporter un complément étant donné que je me suis pas mal renseigné. rn A partir de juillet 2018 les entreprises type dropshipping qui importent depuis l'étranger devront régler la TVA sur ce qu'elles achètent. Il faudra être inscrit l'IOSS. Si c'est pas fait c'est au client qu'on demandera de le payer. Mais ça va pas mal évoluer par rapport à aujourd'hui. Ça commence en juillet.